



## Contrat de travail vietnamien ou français

Par **Marrypopins**, le **09/06/2011 à 11:10**

Bonjour,

Je suis préparatrice en pharmacie ayant un emploi à temps plein on me propose de devenir négociatrice pour un laboratoire pharmaceutique Vietnamien n'ayant pas de filiale en France en dehors de mes heures de travail bien évidemment.

Cela m'intéresse mais on veut à tous prix me faire signer un contrat vietnamien mais je m'interroge sur la légalité de mon travail en France sachant que je resterai en France pour négocier avec des laboratoires français.

Que dois-je faire? Merci de vos réponses

Par **Cornil**, le **11/06/2011 à 16:05**

Bonsoir "marypoppins"

Il existe une convention "de Rome" au niveau de l'UE pour autoriser les contrats de droit d'un pays de l'UE pour travailler dans un autre pays de l'UE, mais celle-ci stipule que le salarié doit de toute façon bénéficier des lois du travail dans le pays d'exercice du travail. Rien à ma connaissance par contre n'existe pour le Vietnam. Un contrat vietnamien pour travailler en France ne m'apparaît pas possible.

L'entreprise vietnamienne n'a qu'à conclure un contrat commercial avec une société européenne (ex: "sociétés de portage" <http://www.guideduportage.com/>) qui elle fera le contrat de travail et te mettra à disposition de l'entreprise vietnamienne.

De toute façon, pour un contrat de salarié en complément de ton emploi actuel,

1) il te faut vérifier avec ton employeur actuel l'absence de concurrence de ce contrat complémentaire

2) tu es limitée à un contrat de 9 heures par semaine en moyenne (durée maximale du travail de 44h en moyenne)

Bon courage et bonne chance

Par **Marrypopins**, le **12/06/2011** à **09:33**

Bonjour Cornil et merci de ta réponse,

Ça me semble vraiment louche donc j'ai refusé la proposition merci encore et bonne journée.